



Assignation tribunal d'instance reste à définir

Par **mattie**, le **27/07/2010 à 17:30**

Bonjour,
Les textes citent que le tribunal compétent pour une somme supérieure à 4000 euros est le tribunal d'instance, or une société de recouvrement (contentia) de Cofidis me menaçant d'une procédure pour un impayé de plusieurs mois qui se monte à 1200 €, je pense qu'il vaut mieux pour moi de procéder à une assignation près du Jex afin qu'il étudie un étalement équilibré de mes dettes envers Cofidis. Mais le prêt total est de 12 000 euros. Est-ce le montant global de ma dette que je dois considérer ou bien les 1200 euros ? je ne sais s'il faut s'adresser au tribunal d'instance ou de grande instance. Merci infiniment à la personne qui me répondra.

Par **HUDEJU**, le **27/07/2010 à 18:03**

Bonjour
Tout d'abord, vous êtes dans un contentieux simple, Cofidis ne vous a pas envoyé la déchéance du terme du crédit. C'est à partir de ce moment-là qu'une action auprès du tribunal de grande instance vous sera intentée pour vous réclamer la globalité du capital restant dû + les intérêts + les échéances impayées à la date de la déchéance du terme.
Si vous en arrivez là, vous pouvez demander au juge un moratoire de 24 mois maximum.
Essayez plutôt de trouver un terrain d'entente afin de vous remettre à jour de vos échéances impayées.